

Renseignements utiles à qui voyage

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **10 (1930)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Renseignements utiles à qui voyage

Voyages en Suisse Renseignements et billets

Avant de partir pour la Suisse ne manquez pas de vous procurer la petite brochure « Voyages en Suisse, renseignements et billets », délivrée gratuitement par l'Agence officielle des Chemins de fer fédéraux, 37, boulevard des Capucines, Paris.

Cette petite plaquette vous sera de la plus grande utilité. Les renseignements de tous genres que vous y trouverez vous faciliteront beaucoup la préparation de votre voyage et vous révéleront les économies sensibles que vous pouvez réaliser, sur le prix des billets ordinaires, grâce aux billets combinables, ou aux abonnements généraux, etc...

Le guide des Hôtels Suisses

Cette publication officielle de la Société suisse des Hôteliers est distribuée gratuitement par l'Agence officielle des Chemins de fer fédéraux suisses, 37, boulevard des Capucines, Paris. Il est envoyé par elle, sur demande accompagnée de 15 centimes en timbres-poste. Ce guide contient les prix d'environ 1.000 hôtels, ainsi que l'altitude des localités mentionnées.

Chèques de voyages des postes suisses

L'Administration des Postes Suisses émet des chèques de voyages, payables dans tous les bureaux de poste de la Suisse (environ 3.600), et qui sont à recommander tout spécialement aux personnes voyageant dans ce pays. En effet, on trouve des bureaux de poste même dans les vallées reculées des Alpes, où aucune banque ne s'est installée et où les lettres de crédit, les chèques ordinaires, etc., ne sont par conséquent d'aucune utilité. En outre, comme les chèques de voyages doivent, par mesure de précaution, dans l'éventualité d'une perte ou d'un vol, être signés par l'acheteur au moment où le carnet qui les contient lui est délivré, ils peuvent même remplacer avantageusement les billets de banque; ce d'autant plus qu'ils sont acceptés aussi dans les hôtels. Les chèques de voyages sont délivrés en carnets contenant chacun 10 chèques de 50 fr. — ou de 100 fr. Par mesure de contrôle, ils doivent être signés une seconde fois, au bas, par le porteur, au moment de l'encaissement, en présence de celui qui fait le paiement, et recevoir l'indication du bureau de poste payeur. — Les chèques de voyages sont valables deux ans. — Les acheteurs trouveront d'ailleurs des renseignements complets dans chaque carnet de chèques de voyages.

L'Administration des Postes Suisses et la *Société de Banque Suisse, à Bâle*, ont conclu un arrangement aux termes duquel la banque précitée est autorisée à délivrer des chèques de voyages par l'intermédiaire de ses correspondants à l'étranger. Les chèques qui n'auront éventuellement pas été utilisés seront repris par la *Société de Banque Suisse à Bâle*, dans le délai de dix ans à partir de leur date d'émission, pour leur montant nominal intégral.

En France, les chèques de l'Administration des Postes Suisses sont émis par la *Banque Nationale de Crédit et le Crédit Commercial de France* dans leurs sièges, succursales et agences.

Les nouvelles règles de la circulation internationale en automobile

En application des accords internationaux réglant la circulation des automobiles dans tous les pays du monde, l'ancien carnet international de route sera remplacé, à partir du 24 octobre, par deux documents distincts, appelés, l'un : *Certificat international pour automobiles*, et l'autre : *Permis international de conduire*.

Le certificat international pour automobiles a trait au véhicule; il est valable un an, remplace la carte d'immatriculation nationale, tandis que, pour le conducteur, le permis international de conduire permet de piloter une auto dans tous les pays adhérents à la Fédération internationale des Automobiles-Clubs reconnus.

Du 24 octobre 1930 au 24 octobre 1931, l'ancien et le nouveau systèmes seront en vigueur; mais à partir du 24 octobre 1931, le nouveau système sera obligatoire.

Pour la délivrance des pièces ci-dessus, il suffira d'adresser une demande sur papier timbré à 3 fr. 6 au préfet de police, pour Paris, ou au préfet du département, pour la province. Joindre un certificat de domicile et deux photographies.

Enfin une plaque de police internationale réglementaire comprenant des majuscules peintes en noir sur fond blanc devra être apposée sur la voiture. Cette plaque aura 32 centimètres de largeur et 18 centimètres de hauteur pour les automobiles et 18 centimètres de largeur sur 12 centimètres de hauteur pour les motocyclettes.

Cette plaque portera la lettre désignant le pays d'immatriculation, soit pour la France la lettre F, pour la Grande-Bretagne G B, pour l'Allemagne D, pour l'Italie I, pour la Belgique B, la Suisse S, etc., suivant les appellations officiellement arrêtées l'an dernier par les pays ayant adhéré à l'Association internationale des Automobiles-Clubs reconnus.

Service automobile en Quimper et Morgat jusqu'au 22 septembre 1930.

La Compagnie d'Orléans organise pendant la saison d'été un service automobile quotidien entre Quimper et Morgat en correspondance directe avec les trains rapides de nuit de ou pour Paris-Quai-d'Orsay.

Prix par place et par voyage simple de Quimper à Morgat ou vice-versa : 25 francs. Billets aller et retour : 45 francs (valables un jour).

Aller. — Paris-Quai-d'Orsay dép. 20 h. 11, Quimper arr. 7 h. 42, Morgat arr. 9 h. 45.

Retour. — Morgat dép. 17 h. 35, Quimper dép. 20 heures, Paris-Quai-d'Orsay arr. 7 h. 10.

Les trains rapides auxquels ce service correspond comprennent sur le parcours de Paris-Quai-d'Orsay-Quimper et vice-versa, des voitures directes de toutes classes et un wagon-lit de 1^{re} et 2^e classes.

Enregistrement direct des bagages de Paris et de Nantes pour Morgat.